



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, ATTRACTIVITÉ
DIRIZZIONI GINERALI AGHJUNTA AMBIENTI, QUATRU DI VITA, ATTRATTIVITÀ
DIRECTION DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU DOMAINE PUBLIC
DIRIZZIONI DI U CUMERCIU, DI L'ARTISGIANATU È DI U DUMINIU PUBLICU

**PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

POUR L'EXPLOITATION EXCLUSIVE
D'UN LOT AU SEIN DE LA HALLE FERMEE DE LA PLACE CAMPINCHI
*Procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des
personnes publiques.*

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 - NOM ET ADRESSES DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Ville d'Ajaccio, Avenue Antoine Serafini –
BP412 – 20304 AJACCIO CEDEX
Adresse internet : <http://www.ajaccio.fr/>

ARTICLE 2 – ADRESSE DES DEPENDANCES CONCERNEES

Les dépendances sont Place Campinchi, à Ajaccio (20 000) au sein de la halle fermée du
Mercatu d'Aiacciu.

Il s'agit de l'exploitation d'un lot (11,8m²) au sein de la nouvelle halle fermée avec possibilité d'accès à la
zone technique.

Le descriptif des dépendances est détaillé dans le cahier des clauses techniques.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure de sélection préalable concerne l'exploitation économique des dépendances
du domaine public communal dans le respect d'une utilisation conforme à leurs destinations. En ce
sens, le lot doit être destiné à la commercialisation de produits prévus par la programmation
commerciale de l'espace.

La consultation porte donc sur un lot selon l'affectation suivante :

LOT 6	Comptoir gourmand Plats ou sandwiches ou formules de restauration rapide ou à emporter, préparés sur place, d'inspiration méditerranéenne ou internationale et cuisine du marché, à partir de produits frais et locaux.
--------------	---

Il est à noter que le postulant devra proposer au moins un produit à la dégustation dans le
Hôtel de Ville - Avenue Antoine Serafini BP 412 - 20304 Ajaccio - Tél. +33(0)4 95 51 53 43 - www.ajaccio.fr
respect des prescriptions techniques telles qu'exposées dans les documents de consultation.

L'offre commerciale ne peut être qu'en rapport avec la programmation commerciale envisagée.

ARTICLE 4– CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA CONVENTION

A l'issue de la procédure de sélection préalable, une convention d'occupation du domaine public communal sera conclue.

4.1. Type de convention : convention d'occupation du domaine public des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune d'Ajaccio autorise l'Occupant à occuper privativement, à titre précaire et révocable, et conformément à son affectation, les dépendances concernées appartenant au domaine public de la Commune d'Ajaccio

4.2. Redevance mensuelle d'occupation du domaine public :

a) La redevance d'occupation du domaine public est composée :

- ✦ d'une part fixe d'un montant à 250 euros/ mois ;
- ✦ d'une part variable annuelle, dont le montant est fixé à 2,5% du chiffre d'affaire annuel.

Le calcul du montant de la part variable sera établi par les services de la Ville après production par l'Occupant d'un exemplaire de ses comptes annuels certifiés par son expert comptable. La production des comptes annuels devra être effectuée par l'Occupant au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable, et la Ville mettra en recouvrement la part variable au plus tard quatre mois après cette clôture.

b) Charges propres à l'occupation du stand

Concernant les consommations individuelles de fluides propres au stand de l'Occupant (eau, électricité...), il supportera le coût de ses consommations réelles.

c) Charges des espaces communs

La Ville refacturera aux occupants les charges des communs (entretien/ménage, gardiennage, chauffage, électricité...) avec présentation du détail de charges justifiés.

Seuls les utilisateurs de la zone technique supporteront une partie des charges de fonctionnement de la partie technique.

d) Droit de premier établissement.

Par ailleurs un droit de premier établissement d'un montant de 1000 euros devra être acquitté à l'attribution du lot.

4.3. Durée de la convention : la convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable pour une durée maximale ne pouvant excéder 9 ans. Au terme de la période maximale, une nouvelle procédure de sélection préalable est organisée par l'autorité municipale.

4.4. Obligations règlementaires :

- L'occupant sera tenu au respect du règlement intérieur de la halle fixé par arrêté municipal en application de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales.
- Le candidat sera tenu de tenir une comptabilité séparée de son activité commerciale au sein de la halle (certification par un expert-comptable).
- Le candidat sera sélectionné exclusivement pour l'offre commerciale faisant l'objet de la candidature. Le changement d'offre commerciale postérieurement à la sélection d'un candidat est interdit.

ARTICLE 5 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation peut être retiré auprès de la

: Mairie d'Ajaccio

Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine
public

Résidence Diamant II – Avenue Ramaroni – 20000 AJACCIO

Tél. : 04 95 51 78 65

et également par mail à l'adresse commerce@ville-ajaccio.fr

Lors du retrait du dossier, le candidat potentiel est tenu de communiquer son identité et ses coordonnées (obligatoirement mail).

ARTICLE 6– PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION

- un avis de sélection préalable,
- un règlement de consultation avec annexe (attestation sur l'honneur),
- un formulaire d'offre,
- un cahier des clauses techniques avec annexe (éléments techniques côtés),

ARTICLE 7 – CONSTITUTION ET REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Article 7.1.

Les candidatures sont effectuées lot par lot.

Un même candidat ne peut prétendre à l'attribution de plusieurs lots.

Un même candidat ne pourra présenter plusieurs candidatures au nom de plusieurs sociétés dont il est le seul et même représentant.

Article 7.2.

Les candidats doivent produire un dossier de proposition composé des documents suivants :

- le règlement de consultation, paraphé à chaque page, et signé avec la mention « lu et approuvé », accompagné de l'attestation sur l'honneur complétée, datée et signée ; - le formulaire d'offre, complété, daté et signé, comprenant :

(1) Une note de présentation du projet commercial permettant d'apprécier la qualité de l'offre et son adéquation avec la philosophie du projet global.

La note détaillera les modalités de stockage envisagées ainsi que les modalités logistiques envisagées pour l'approvisionnement du lot. Si l'accès aux chambres froides est souhaitée pour du stockage froid, la note devra préciser la surface ou le volume nécessaire envisagée, les modalités de stockages (armoires, étagères, etc,...) ainsi que les températures de stockage.

Enfin si le stationnement d'un camion frigorifique est envisagé, la note devra le détailler ainsi que les renseignements techniques sur le véhicule (dimensions, voltage de raccordement, etc..).

(2) Un état permettant d'apprécier la diversité des produits proposés (selon le modèle fixé par le présent formulaire) ;

(3) Un état permettant d'apprécier la qualité et l'origine des produits proposés (selon le modèle fixé par le présent formulaire) ;

(4) Un projet d'aménagement du lot (plan + esquisse);

(5) Une note permettant d'apprécier le parcours et expériences professionnels du candidat.

- un extrait KBis datée de moins de 3 mois ou une attestation de dépôt de création d'entreprise (chambre de commerce ou des métiers) ;
- copie de la CNI/passeport du représentant légal de l'entreprise ;
- attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF pour les entreprises existantes ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'exercice des activités économiques visées par la présente consultation s'il en dispose (en tout état de cause, cette attestation devra être produite avant la signature de la convention avec le candidat retenu).

La ville d'Ajaccio se réserve le droit de demander au candidat, la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Les candidatures sont obligatoirement envoyées par mail : commerce@ville-ajaccio.fr ou

par lettre recommandée à l'adresse suivante :

NE PAS OUVRIR

Mairie d'Ajaccio

Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public

Pôle Commerce et Artisanat

Avenue Antoine Serafini BP 412 – 20304 AJACCIO Cedex

7.3. Visite sur site.

Une visite sur site pourra être organisée par la direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public.

Si cette dernière est organisée, la visite sur site revêt un caractère obligatoire et fera l'objet d'une attestation.

Les postulants auront la possibilité de retirer leur offre postérieurement à la visite sur site. Cette décision devra être notifiée à l'autorité municipale dans un délai de 72h suivant la visite.

ARTICLE 8 – DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Vendredi 19 juin 2026 17h00

Les dossiers sont obligatoirement déposés par envoi postal en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le jugement des propositions des candidats se fera en fonction des critères suivants :

1) Qualité de l'offre commerciale et adéquation avec la philosophie du projet global (diversité, concept commercial, positionnement marketing, produits proposés à la dégustation, budget prévisionnel sur 3 exercices prenant en compte l'amortissement du matériel, ...).

Ce critère est examiné à concurrence de 30% dans le cadre du jugement des candidatures.

2) Diversité et qualité des produits proposés (certification, production locale, etc,) Ce

critère est examiné à concurrence de 30% dans le cadre du jugement des candidatures.

Le candidat complètera l'état n°1 intitulé « DIVERSITE DES PRODUITS PROPOSES AUX USAGERS » et l'état n°2 intitulé « QUALITE DES PRODUITS PROPOSES AUX USAGERS » listant tous les produits différents qu'il s'engage à proposer à sa clientèle dans chaque catégorie, donnée à titre indicatif. Il indiquera leur prix de vente. Le cas échéant, pour les produits transformés, il indiquera tous les ingrédients utilisés pour la confection des plats et préparations, ainsi que leur provenance (identité du fournisseur).

3) Aménagement de l'espace de vente.

Ce critère sera examiné à concurrence de 20 % dans le cadre du jugement des candidatures. Le candidat présentera un projet d'aménagement (en matière de mobilier, d'agencement de l'espace, de décoration, enseigne), esthétique et pratique, en harmonie avec la qualité des lieux. L'aménagement final sera validé par les services municipaux.

4) Parcours et expériences professionnel en phase avec le projet (expérience commerciale sédentaire et non sédentaire, expérience similaire, autres points de vente, etc,...).

Ce critère sera examiné à concurrence de 20 % dans le cadre du jugement des candidatures.

Les propositions du candidat feront l'objet d'états et de mémoires détaillés à joindre au formulaire d'offre.

ARTICLE 10– CLASSEMENT DES PROPOSITIONS.

L'autorité municipale procèdera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution visés à l'article précédent.

Seul un unique candidat sera retenu dans le cadre de cette procédure.

En cas de désistement d'un candidat retenu, le candidat suivant dans le classement sera immédiatement classé au rang supérieur.

La ville se réserve le droit de ne pas attribuer l'intégralité des lots à l'issue de la présente consultation.

Les candidatures recevables feront l'objet d'une analyse par une commission constituée. Un avis sera recueilli et soumis à l'approbation de l'autorité municipale qui reste seule décisionnaire.

ARTICLE 11 – CAS D'IRRECEVABILITE DES DOSSIERS DES PROPOSITIONS.

- la rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que le français, ou dans une autre monnaie que l'euro,
- les dossiers de candidature transmis par voie électronique,
- la réception tardive du dossier, après la date limite,
- la candidature d'une personne morale ayant une dette financière vis-à-vis de la ville d'Ajaccio,
- la non production des pièces (énoncées à l'article 7.2 (et 7.3 le cas échéant) du règlement de consultation) manquantes dans le dossier de candidature, après demande de la ville d'Ajaccio de les produire,

- le dépôt d'un dossier manifestement incomplet ne permettant pas de juger l'offre du candidat en application des critères de sélection ;
- toute variante aux termes et conditions de l'entier dossier de consultation, - non respect des dispositions de l'article 7.

ARTICLE 12 – CANDIDATURE PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE

Les personnes ne peuvent être autorisées à concourir que dès lors qu'elles sont en capacité de produire une attestation de dépôt d'enregistrement d'une personne morale auprès du registre du commerce ou des métiers pour l'exploitation d'une activité économique en lien avec l'activité envisagée au sein de la halle. En cas de sélection d'une personne physique, cette dernière est tenue, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la sélection, de procéder à la création formelle de la personne morale qui exploitera le lot attribué au sein de la halle.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS.

Toute demande écrite concernant la procédure de sélection préalable peut être adressée à la ville d'Ajaccio – Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public - par courrier ou courriel (commerce@ville-ajaccio.fr), jusqu'à 4 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

La réponse sera alors transmise sous 2 jours maximum à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

ARTICLE 14 – VALIDITE DES OFFRES

12 mois, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

La ville d'Ajaccio se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 15 – PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION

La procédure de sélection préalable fait l'objet :

- d'une publication sur le site internet de la ville d'Ajaccio ;
- d'un affichage en Mairie (Hôtel de Ville et Bureau de la Direction du Commerce, de l'artisanat et du domaine public).

L'avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la ville d'Ajaccio pendant 8 jours.

ARTICLE 16- PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bastia– Villa Montépiano – 20407 Bastia cedex Téléphone

: 04 95 32 88 66 - Télécopie : 04 95 32 38 55

Mention manuscrite « lu et approuvé
» Signature (et cachet) du
candidat

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (nom, prénom)

demeurant (adresse).....

candidat à une procédure de sélection préalable pour occupation du domaine public (préciser sa nature)

Agissant en qualité de représentant d'une S.A.R.L. ou d'une société
(nom et adresse du siège social)-----

atteste sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation définitive pour les infractions visées aux :

- Code du travail :

Articles L 8221-1 à L 8224-6 (travail dissimulé) L

8251-1 (travailleurs étrangers)

L 8231-1(marchandage)

L 8241-1 (prêt illicite de main d'oeuvre) -

Code pénal :

Articles 222-38 et 222-40 (du trafic de

stupéfiants) 313-1, 313-2 et 313-3 (de
l'escroquerie)

314-1, 314-2 et 314-3 (de l'abus de confiance)

324-1, 324-2, 324-3, 324-4, 324-5 et 324-6 (du blanchiment simple et du
blanchiment aggravé)

421-2-1 et 421-5 – 2e alinéa (des actes de terrorisme)

433-1 (de la corruption active et du trafic d'influence commis par les
particuliers)

434-9 – 2e alinéa (des entraves à l'exercice de la justice)

435-2, 435-3 et 435-4 (de la corruption et du trafic d'influence passifs et
actifs portant atteinte à l'administration publique et à l'action de la
justice des Communautés européennes, des Etats membres de l'Union
européenne, des autres Etats étrangers et des autres organisations
internationales publiques).

441-1, 441-2, 441-3, 441-4, 441-5, 441-6, 441-7, 441-9 (des faux)

450-1 (de la participation à une association de malfaiteurs)

- Code général des impôts :

Article 1741 (fraude fiscale)

Date et signature :

(Cachet du candidat)